



Mardi 24 juin 2025

## **QUESTIONS ÉCRITES**

Séance des 08, 09, 10 et 11

**AVRIL 2025**

*Les réponses aux questions écrites posées par un.e conseiller.e de Paris à la Maire ou au Préfet de police sont publiées dans le mois qui suit la séance du Conseil de Paris (article 23 du règlement intérieur). La Maire a toutefois la possibilité de demander un délai supplémentaire d'un mois afin de pouvoir rassembler les éléments de réponse.*

**QE 2025-04 : Question écrite de Monsieur Jean-Pierre LECOQ et les élus du groupe Changer Paris à Madame la Maire de Paris relative l'utilisation d'un système de gestion des déchets chirurgicaux liquides dans les établissements de l'AP-HP.**

Les établissements hospitaliers de l'AP-HP utilisent depuis plusieurs années un système de gestion des liquides chirurgicaux qui présente de nombreux avantages aux yeux du personnel soignant pour leur santé. Ce dispositif – qui vient en remplacement d'un circuit ouvert composé de poches de plastiques incinéré – permet de collecter, transporter et évacuer les liquides chirurgicaux de manière sécurisée dans un système clos, en sécurisant le transport et l'évacuation dans le circuit des eaux usées.

Certains praticiens de l'AP-HP (infirmières de bloc et cadres supérieures de bloc entre autres) soulignent l'efficacité de ce système. Les professionnels soulignent également la sécurité qu'il apporte en matière de gestion des risques (réduction du risque d'accidents d'exposition au sang), sur les contraintes physiques liées au port de charges lourdes (limitation des troubles musculosquelettiques), ainsi que l'optimisation du temps de travail, permettant un meilleur confort de soin et une prise en charge plus efficace des patients.

Pourtant, depuis deux ans, la Ville de Paris émet des préoccupations concernant l'exposition potentielle de son personnel égoutier aux effluents des établissements de santé utilisant ce système. Ce dispositif, bien que largement utilisé dans d'autres villes françaises comme Lille et Nantes (qui ont mené des études poussées sur l'impact de ces rejets sur les eaux usées), pourrait ainsi être retiré des établissements de l'AP-HP.

Nos hôpitaux ont également recours à ce système afin d'optimiser la gestion de leurs déchets. Le retour aux réservoirs plastiques exposera également les éboueurs à des risques d'exposition aux effluents dans le cadre de leur travail quotidien et alourdira l'empreinte carbone des hôpitaux de l'AP-HP.

À ce titre, Jean-Pierre LECOQ et les élus du groupe Changer Paris demandent :

- Que la Ville de Paris explicite ses réserves sur l'utilisation de ce système de gestion des déchets chirurgicaux liquides dans les établissements de l'AP-HP, alors que des praticiens hospitaliers, qui en sont les utilisateurs directs, expriment un réel besoin de cet outil pour des raisons de sécurité, de praticité et d'efficacité – et que d'autres grandes villes françaises utilisent ce dispositif sans restriction.

**Réponse QE 2025-04- Cabinet de Madame Anne-Claire BOUX**

**La question écrite demande à ce que la Ville de Paris explicite ses réserves sur l'utilisation de ce système de gestion des déchets chirurgicaux liquides dans les établissements de l'AP-HP, alors que des praticiens hospitaliers, qui en sont les utilisateurs directs, expriment un réel besoin de cet outil pour des raisons de sécurité, de praticité et d'efficacité – et que d'autres grandes villes françaises utilisent ce dispositif sans restriction.**

Les établissements hospitaliers doivent mettre en place des procédures de gestion des déchets liquides et notamment des déchets chirurgicaux selon des règles strictes afin d'éviter tout risque de contamination environnementale et tout risque pour la santé humaine, en particulier celle des égoutiers de la Ville de Paris ainsi que celle des visiteurs qui peuvent, sans équivalent en France, parcourir une portion des égouts de Paris dans le cadre du Musée des égouts de Paris.

A Paris, les hôpitaux rejettent dans le réseau d'eaux usées une partie de ces déchets liquides aux conditions précisées dans le règlement d'assainissement parisien. Depuis plusieurs années, des autorisations de déversement sont données par le service de l'eau et l'assainissement de la Ville de Paris pour certains déchets liquides prévoyant des restrictions telles que des prétraitements ou des seuils de contaminants à respecter afin d'assurer la sécurité sanitaire des rejets.

Les rejets sanguins ne sont pour l'instant pas concernés par les autorisations de rejet direct à l'égout. L'AP-HP a sollicité la Ville de Paris afin de prévoir les modalités d'une autorisation, présentant pour les hôpitaux concernés des avantages notamment pour des questions environnementales et financières.

Néanmoins, les études sanitaires disponibles ne démontrent pas pour le moment l'absence de risque pour la santé des personnes présentes dans les réseaux d'égout de la Ville de Paris. Au contraire, une étude fournie au service de l'eau et l'assainissement par l'AP-HP indique une potentielle augmentation du risque infectieux pour les agents intervenant dans les égouts. Il faut encore une fois rappeler que Paris dispose du seul réseau d'égouts visitable en France, ce qui induit des précautions particulières en plus de l'assurance de la santé des agents municipaux.

Un travail est engagé entre les services de la Ville dont le service de prévention de santé au travail concerné et l'AP-HP, mais les modalités d'élargissement de l'autorisation des rejets hospitaliers aux déchets sanguins en toute sécurité n'ont pas encore été trouvées.

**QE 2025-05 Question écrite de Monsieur Jean LAUSSUCQ et les élus du groupe Changer Paris à Madame la Maire de Paris relative à la zone tampon et au plan de gestion du bien Rives de Seine classé par l'UNESCO**

Madame la Maire,

Lors de la 44e session du Comité du patrimoine mondial, tenue le 31 juillet 2021, la demande d'extension du périmètre du bien « Paris, Rives de la Seine » a été rejetée. En cause, une zone tampon jugée insuffisante par l'UNESCO, qui attend depuis plus de quatre ans une nouvelle proposition de la part des autorités françaises. Pourtant, selon l'article L612-1 du Code de l'urbanisme, la protection du bien inscrit au patrimoine mondial est une responsabilité partagée entre l'État et les collectivités territoriales.

La réponse officielle de l'UNESCO appelait l'État partie à mieux justifier la délimitation de cette zone tampon en fonction des vues, des menaces potentielles et de la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien. L'organisation mondiale recommande également qu'un plan de gestion du site soit élaboré en amont de toute nouvelle proposition. Or, bien que la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ait relancé la Ville de Paris à plusieurs reprises à ce sujet, aucune avancée n'a été rendue publique.

Lors de sa 46e session, le Comité du patrimoine mondial a accepté une extension du périmètre du bien, tout en soulignant l'urgence d'un plan de gestion pour la zone tampon, devant être soumis à l'examen du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS. Cette question est d'autant plus pressante que le Comité doit à nouveau se réunir d'ici l'été et attend des progrès concrets.

À ce titre, Jean JAUSSUCQ et les élus du groupe Changer Paris vous demandent : Le projet de zone tampon et son plan de gestion ne sont toujours pas connus. Quand comptez-vous les rendre publics ?

Quelles modifications ont été apportées aux documents d'urbanisme, notamment au PLU et au PLUb, afin d'assurer une meilleure protection du patrimoine mondial ?

Le plan de gestion du bien sera-t-il basé sur le principe de la protection des abords, comme le prévoit la réglementation des monuments historiques en France ?

La législation actuelle sur la protection des monuments historiques s'appuie sur un rayon de 500 mètres, insuffisant face aux enjeux posés par les immeubles de grande hauteur.

Envisagez-vous d'intégrer ultérieurement dans le PLUb des protections adaptées à la hauteur des constructions, sur le modèle du Plan des fuseaux de protection générale du site de 1975 ?

Le PLUb étant fondamentalement basé sur un principe de dérogations, garantirez-vous qu'aucune d'entre elles ne pourra compromettre la protection du bien inscrit à l'UNESCO ?

### **Réponse QE 2025-05- Cabinet de Madame Karen TAIEB**

**Le projet de zone tampon et son plan de gestion ne sont toujours pas connus. Quand comptez-vous les rendre publics ?**

La modification mineure du périmètre du bien « Paris, rives de la Seine » ainsi que la délimitation de celui de sa zone tampon ont fait l'objet d'un arrêté du Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, le 17 février dernier. Cet arrêté entérine le projet approuvé par le Comité du patrimoine mondial (CPM) lors de sa 46e session.

L'État s'est engagé auprès du CPM à adopter un plan de gestion du bien pour la fin de l'année 2026. La Ville de Paris, qui a la charge de son élaboration, s'inscrit dans cette échéance, et les services techniques de la Ville de Paris, de la DRAC et de la DRIEAT se réunissent régulièrement pour cadrer les travaux. L'élaboration du diagnostic du plan, confiée à l'APUR, a débuté.

**Quelles modifications ont été apportées aux documents d'urbanisme, notamment au PLU et au PLUb, afin d'assurer une meilleure protection du patrimoine mondial ?**

Aux termes de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 et son décret d'application du 29 mars 2017, l'État et les collectivités territoriales doivent assurer la protection des biens reconnus en tant que biens du patrimoine mondial, au moyen des outils issus du

code du patrimoine (protections MH, Sites patrimoniaux remarquables), du code de l'environnement (sites classés et inscrits) et du code de l'urbanisme (PLU).

Pour ce qui concerne ce dernier volet, qui seule relève exclusivement de la responsabilité de la Ville, le PLU bioclimatique intègre un dispositif très large de mesures protectrices, visant toutes les échelles du paysage urbain et du bâti. Sur ce dernier aspect, à l'échelle de Paris, le nombre de bâtiments ou ensembles protégés par le PLU a cru d'environ 15 %, passant de 5 809 à 6 703 bâtiments ou ensembles protégés. Dans le périmètre du bien UNESCO, ce nombre a augmenté de 18 %, notamment aux abords du Champ-de-Mars. Pour mémoire, les protections instituées par l'État au titre des monuments historiques concernent à Paris 1800 immeubles ou ensembles immobiliers environ.

La création d'un nouveau site patrimonial remarquable couvrant notamment le périmètre du bien UNESCO permettra d'aller plus loin dans la préservation du patrimoine, en mobilisant des outils juridiques qui ne peuvent être utilisés dans le cadre d'un plan local d'urbanisme. Enfin, la révision des deux PSMV du Marais et du 7<sup>e</sup> arrondissement, proposée à l'occasion de la séance d'avril du Conseil de Paris, sera l'occasion de tirer un bilan de leur application et de renforcer les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur nécessaires pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien protégé « Paris, rives de Seine ».

### **Le plan de gestion du bien sera-t-il basé sur le principe de la protection des abords, comme le prévoit la réglementation des monuments historiques en France ?**

En raison de la très forte densité de monuments protégés compris dans le site inscrit et sa zone tampon, le périmètre bénéficie déjà, sur sa quasi-totalité, du régime de protection des abords des Monuments Historiques prévu par le code du Patrimoine.

Le plan de gestion à l'étude envisage de renforcer cette protection en délimitant un nouveau Site patrimonial remarquable (SPR) incluant *a minima* le périmètre du bien inscrit et des deux PSMV actuels.

Le document de gestion qui sera ensuite mis à l'étude sur les parties du nouveau SPR non couvertes par les PSMV actuels pourra prendre la forme d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (document d'urbanisme) ou d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (servitude d'utilité publique). Il est à noter qu'à l'intérieur des périmètres couverts par ces documents, la servitude d'abords des monuments historiques ne s'applique plus puisqu'un régime plus protecteur lui est substitué.

Le plan de gestion du bien UNESCO en cours d'élaboration comportera un volet réglementaire qui explicitera ces perspectives d'évolution du dispositif de protection existant. D'ores et déjà, le lancement d'une étude sur la délimitation du nouveau SPR, conduite conjointement avec l'État, devrait être proposée au Conseil de Paris lors de sa séance de juin.

**La législation actuelle sur la protection des monuments historiques s'appuie sur un rayon de 500 mètres, insuffisant face aux enjeux posés par les immeubles de grande hauteur. Envisagez-vous d'intégrer ultérieurement dans**

**le PLU des protections adaptées à la hauteur des constructions, sur le modèle du Plan des fuseaux de protection générale du site de 1975 ?**

Il convient tout d'abord de préciser que le régime de protection des abords MH ne fixe aucune règle spécifique aux hauteurs. Quant au plan des fuseaux de protection générale du site de Paris, il s'agit d'une prescription réglementaire intégrée au PLU depuis l'origine et qui vient compléter les règles relatives à la hauteur maximale des constructions résultant du plafond général des hauteur et des règles de gabarits enveloppe.

Ces règles déclinent l'objectif de valorisation de l'identité parisienne qui constitue l'un des trois axes majeurs du plan d'aménagement et développement durables (PADD) du PLU bioclimatique. La procédure de révision dont est issue le PLU en vigueur a notamment donné lieu à l'alignement de la hauteur plafond maximale sur la cote de 37 mètres dans tous les secteurs où une hauteur supérieure était antérieurement possible. Le nouveau PLU a également introduit un principe de prise en compte de la « séquence urbaine », qui vise à permettre d'imposer une hauteur inférieure à celle résultant de la combinaison des règles précédentes, lorsque le gabarit résultant porte une atteinte manifeste au paysage de la rue. Le PLU est donc bien dans son esprit un document qui tourne définitivement la page des immeubles de grande hauteur.

**Le PLU étant fondamentalement basé sur un principe de dérogations, garantirez-vous qu'aucune d'entre elles ne pourra compromettre la protection du bien inscrit à l'UNESCO ?**

L'affirmation selon laquelle le PLU bioclimatique serait « fondamentalement basé sur un principe de dérogation » témoigne d'une méconnaissance profonde des principes qui ont guidé son élaboration ou d'un désaccord de fond avec les objectifs qu'il poursuit.

Les prescriptions particulières qui s'imposent dans certains secteurs sont justifiées par les caractéristiques des projets qui y sont envisagés, sans jamais remettre en cause les objectifs du PADD. Ainsi, aucune des dispositions introduites nouvellement dans le PLU à l'occasion de la récente révision ne permet de dépasser le plafond général à l'exception unique d'un secteur à 50 mètres dans le périmètre de la ZAC Paris-Rive Gauche correspondant à un projet de construction déjà arrêté.

En l'occurrence, non seulement le PLU ne comporte aucune mesure susceptible de compromettre la protection du bien « Paris, rives de la Seine », mais il apporte au contraire de nombreuses avancées en termes de protection du bâti et du velum parisiens.

**QE 2025-06 Question écrite de Monsieur Paul HATTE et les élus du groupe Union Capitale à Madame la Maire de Paris relative au pourcentage réel des investissements décidés par les Parisiens dans le cadre du budget participatif.**

Dans le projet du Budget primitif 2025, la Ville de Paris indique qu'à l'issue de la campagne 2024, le budget participatif représente que « 25% du budget d'investissement (est) décidé par les Parisiennes et les Parisiens », pour un montant de près de 80 millions d'euros.

Toutefois, les dépenses d'investissements nettes du remboursement de l'emprunt de la Ville de Paris dans le projet du Budget primitif 2025 sont d'environ 1,7 milliards d'euros.

Dès lors, le ratio entre les dépenses du budget participatif sur toutes les dépenses nettes d'investissements fait apparaître un taux de 5% des investissements décidés par les Parisiens.

À ce titre, Paul HATTE et les élus du groupe Union Capitale vous demandent :

A l'aune du dépôt des projets dans le cadre du budget participatif 2025, comment expliquez-vous la différence entre ces deux pourcentages ?

Les bilans annuels du Comité d'Éthique de la Police Municipale créé le 4 Février 2022 ;

Les chiffres des effectifs des membres de la Police Municipale formés à l'accueil des victimes de violences sexistes et sexuelles et violences conjugales et le contenu de leur formation ;

La procédure prévue en cas d'appel de la Police Municipale pour des faits de violences sexistes et sexuelles et violences conjugales, ou de constatation de flagrance sur la voie publique.

### **Réponse QE 2025-06- Cabinet de Madame Anouch TORANIAN**

Lors de son précédent mandat, la Maire de Paris avait permis aux Parisiennes et aux Parisiens de décider, grâce au budget participatif, d'une partie des investissements de la Ville de Paris à hauteur de 5%. Dans la continuité de cet engagement, elle a souhaité approfondir cette

démarche en demandant à son exécutif d'associer les habitantes et habitants à l'élaboration des grands projets stratégiques de la Ville et au choix de 25% du budget d'investissement.

Cette ambition se traduit par un double dynamique :

- L'association systématique des citoyennes et citoyens aux grands projets d'investissement de la Ville de Paris,
- et le recensement des dépenses d'investissement ayant fait l'objet d'une démarche citoyenne. Ce dernier point rassemble diverses démarches comme les concertations menées dans le cadre de la révision du Plan local d'urbanisme bioclimatique, les différentes éditions d'Embellir votre quartier, des démarches ad hoc à l'instar du panel citoyen relatif aux abords de Notre-Dame, etc. Sont aussi inclus le budget participatif des écoles et collèges ainsi que le budget participatif parisien.

Parmi les 25% du budget d'investissement décidés par les Parisiennes et les Parisiens, le Budget participatif est l'un des outils pris en compte pour répondre à cet objectif. Avec un budget annuel moyen d'environ 80 millions d'euros, il contribue à cet objectif à hauteur de 5%. Depuis 2014, plus de 21 000 idées ont ainsi été déposées pour 1 345 projets lauréats. En tout, 768 millions d'euros ont été investis dont 34% en quartiers populaires. Pour l'édition 2024, 121 projets ont été plébiscités par 142 938 Parisiennes et les Parisiens, pour un montant total de près de 83 millions d'euros.

Les 20% restant incluent donc en complément le budget participatif des écoles et collèges (4,3 millions d'euros à titre d'exemple en 2024) et les autres démarches

liées à des grands projets d'investissement élaborés avec les Parisiennes et les Parisiens et qui leur permettent de décider de cette part importante de nos dépenses d'investissement :

- la démarche « Embellir votre quartier », qui permet de transformer et de végétaliser l'espace public, après concertation des habitants, en regroupant l'ensemble des interventions planifiées dans un même quartier sur une période de travaux resserrée. En 2025, la politique « Embellir », inscrite sur les investissements localisés (IL), est dotée de 22,4 millions d'euros d'autorisations de programme nouvelles. Depuis son lancement, 100 millions d'euros ont été investis pour ces travaux, terminés ou en cours auxquels s'ajoutent ceux encore en cours d'étude,
- de nombreux aménagements (hors dispositif « Embellir votre quartier ») réalisés en concertation avec les habitants, par l'intermédiaire de consultation numériques, d'ateliers participatifs et de réunions publiques. Cela inclut, par exemple, le projet de réaménagement de la place de la Concorde, des espaces publics de la Porte Maillot, le projet Ordener-Poissonniers, le projet urbain Porte de la Villette, la forêt urbaine place de Catalogne ou encore la place du Colonel Fabien.

**QE 2025-07 Question écrite de Monsieur Paul HATTE et les élus du groupe Union Capitale à Madame la Maire de Paris relative au dénombrement du nombre d'arbres plantés, entretenus et abattus par la Ville de Paris.**

Le plan Arbre 2020-2026 prévoit la plantation de 170 000 arbres sur la période, en plus des 200 000 arbres plantés dans les rues, les espaces verts et les équipements municipaux, et les 300 000 arbres dans les bois de Boulogne et Vincennes.

A date début janvier 2025, environ 113 000 arbres sur 170 000 ont été plantés sur tout le territoire parisien, dont près de 10 000 renouvellements et 395 abattages d'arbres pour raisons sanitaires.

Toutefois, sur le site internet de l'open data de la Ville de Paris, le stock net d'arbres plantés à Paris n'a augmenté d'à peu près 6000 arbres, passant de 205 000 en mai 2020 à 211 000 en janvier 2025, bien loin des chiffres communiqués sur la rubrique du Plan Arbre sur le site internet de la Ville de Paris.

À ce titre, Paul HATTE et les élus du groupe Union Capitale vous demandent :

Comment expliquez-vous la différence entre les chiffres affichés par l'Open data et ceux du site de la Ville de Paris ?

**Réponse QE 2025-07- Cabinet de Monsieur Christophe NAJDOVSKI**

L'opendata des arbres de Paris donne à voir les arbres gérés par nos services à l'unité. Ce sont les mêmes arbres que ceux de la base de données utilisée par nos agents pour le suivi des arbres.

Cela représente plus de 210 000 arbres situés dans l'espace public, dans les parcs et jardins et dans des espaces municipaux (écoles, cimetières...), avec des

informations sur chaque arbre : espèce, taille, circonférence, stade de développement et localisation. Avec un tel volume de données, la Ville de Paris met à disposition un outil à visée d'information inédit en la matière en France. Cependant les arbres qui sont suivis à l'échelle d'un ensemble arboré ou d'une parcelle, c'est-à-dire qui ne sont pas gérés à l'unité, ne figurent pas dans ce jeu de données. Sur la totalité des plus de 600 000 arbres présents sur le territoire parisien (dont 100 000 arbres environ sur le domaine privé), l'opendata n'inclut donc pas les arbres « dans les bosquets, les ensembles forestiers et du domaine privé », tel qu'expliqué d'ailleurs sur la page d'accueil.

Ainsi sont absents :

- Les arbres existants et ceux nouvellement plantés dans les bois de Vincennes (12<sup>e</sup>) et de Boulogne (16<sup>e</sup>), qui comptent plus de 300 000 arbres et où 30 000 arbres ont été plantés depuis 2020, suivant des principes de plantations forestières.
- Les arbres existants et ceux nouvellement plantés sur les talus du boulevard périphérique, où 50 000 nouveaux arbres ont été plantés depuis 2020.
- Les arbres plantés intra-muros qui ne sont pas gérés à l'unité, par exemple ceux des nouvelles forêts urbaines place de Catalogne (14<sup>e</sup>) et Bois de Charonne (20<sup>e</sup>), et d'autres bosquets de plantations denses dans des espaces verts récents ou anciens.

Ainsi il n'est pas possible d'obtenir le nombre d'arbres plantés à Paris depuis 2020 en faisant une simple soustraction entre le nombre d'arbres comptabilisés dans l'opendata en 2025 et celui de 2020.

Les données complètes sur le patrimoine arboré parisien et son évolution sont présentées chaque année lors du bilan annuel du Plan Arbre, présenté en 8<sup>e</sup> commission du Conseil de Paris et publié sur [paris.fr](https://www.paris.fr/pages/l-arbre-a-paris-199) (page dédiée à l'arbre à Paris : <https://www.paris.fr/pages/l-arbre-a-paris-199>). Elles font l'objet d'un travail rigoureux de la part de l'ensemble des services en charge de plantations afin de fournir un bilan consolidé, par typologie de plantation et par arrondissement.

113.714 arbres ont été plantés à Paris et sur le domaine public parisien depuis 2020. L'indice de canopée de Paris dont les bois est passé de 21% à 23,58% témoignant du bon développement des arbres à Paris : c'est grâce à la politique de plantation et de diversification des essences d'arbres, pour les adapter aux effets du dérèglement climatique, grâce à l'amélioration des connaissances sur les arbres, et grâce au soin que les agents municipaux leur apportent au quotidien.

**QE 2025-08 Question écrite de Monsieur Paul HATTE et les élus du groupe Union Capitale à Madame la Maire de Paris relative à un appel à candidatures pour l'exploitation d'une flotte de vélos à assistance électrique en libre-service sans attache.**

Dans le cadre d'un appel à candidature publié par la Ville de Paris concernant l'exploitation d'une flotte de vélos à assistance électrique en libre-service sans attache, un règlement a été également rédigé afin de préciser les conditions pour procéder aux candidatures.

Le point 4.2.2 du règlement indique qu'un critère financier comptera pour 30% de la note finale. Ce critère financier est évalué de la manière suivante au sein du règlement : « le mécanisme de redevance proposé par le candidat, apprécié au regard du montant de la redevance garantie par engin et du taux de redevance variable proposée ».

À ce titre, Paul HATTE et les élus du groupe Union Capitale vous demandent :

- Est-ce que des élus ont été associés à la commission en charge de sélectionner les candidats ? Si oui, sur quels critères ont-ils été nommés membres de cette commission ?
- Pour quelle raison le mécanisme de redevance est-il laissé à la libre appréciation du candidat ? Alors que dans l'appel à candidatures publié en 2019, le mécanisme de la redevance était clairement précisé pour les candidats : « Le montant de la redevance est établi sur la base du nombre d'engins déclarés annuellement par l'opérateur (soit le nombre total maximum des engins que l'opérateur compte déployer de façon concomitante sur la voirie parisienne par année civile) dans la limite de son droit à déployer de manière concomitante sur le domaine public un maximum de 5000 engins. En outre le calcul de la redevance est effectué au prorata de la durée de l'autorisation d'occupation pour la première et la dernière année civile ».

**Réponse QE 2025-08- Cabinet de Monsieur David BELLARD****1. Processus d'élaboration de l'appel à candidatures :**

L'appel à candidature pour les vélos à assistance électrique en libre-service sans attache a été présenté le 15 mars 2024 devant la Commission Élus Commande Publique (CECP) - volet concessions. Cette instance permet d'informer les élus sur le lancement ou le renouvellement de contrats emblématiques et stratégiques de la commande publique ainsi que les conventions d'occupation du domaine public. Les groupes politiques sont toujours conviés en qualité de membre permanent. Les critères de notation et leur pondération ont fait l'objet d'une présentation aux élu.e.s présent.e.s.

L'appel a ensuite été publié le 14 juin 2024. Un second passage devant la CECP, toujours à caractère informatif, est prévu le 14 mai 2025 puisque le sujet devrait être à l'ordre du jour du Conseil de Paris de juin 2025.

Une fois les critères et leur pondération présentés aux élu.e.s, les services (ici de la DVD, DFA et DAJ) ont pu lancer l'appel à candidatures. Ce sont donc les services

qui ont et vont mener la procédure jusqu'à son terme, sans qu'aucun élu ne prenne part à la procédure. Cela est valable pour l'analyse des candidatures, l'analyse des offres initiales, les négociations avec les candidats et l'analyse des offres finales. Au terme de cette procédure, jusqu'à trois opérateurs sont retenus et les adjoint.e.s concerné.e.s ne connaissent les lauréats qu'à la mise à l'ordre du jour du Conseil de Paris.

En résumé, les élu.e.s de tous les groupes politiques du Conseil de Paris ont été informé.e.s de cet appel à candidatures, des critères de choix et de leur pondération. Ce sont ensuite les services techniques qui ont évalué les candidatures puis les offres proposées par les opérateurs intéressés.

## **1. Choix de la redevance :**

Lorsque les trottinettes électriques et les vélos sont arrivés en masse en 2018/2019, le cadre juridique restait très flou. Il est resté flou jusqu'à la promulgation de la loi LOM qui, sans répondre aux besoins des collectivités devant réguler ces micromobilités, permet au moins de faire exister dans le droit les "EDPm" - engins de déplacements personnels. L'appel à candidatures de 2019 concernait des engins de déplacement personnels (trottinettes partagées), et non des vélos en libre-service sans stations d'attache. Le déploiement de vélos en libre-service sans station d'attache est régi par le « Règlement relatif à la délivrance des titres d'occupation des cycles partagés en libre-service sans station d'attache », publié le 17 septembre 2021 ([2021\\_09\\_17\\_BOVP\\_074.pdf \(paris.fr\)](#)) en conformité avec la LOM. Avant ce stade, il n'y avait pas eu de volonté de limiter le nombre de vélos électriques en libre-service sans attache. La procédure actuelle est donc le premier appel à candidatures lancé par la Ville pour limiter la taille et le nombre de titres délivrés aux opérateurs de ce type de mobilités. Le choix de la ville de réguler a été motivé par le souhait formulé de nombreux opérateurs de vélos en libre-service de s'installer à Paris. Si la municipalité avait opté pour le choix du "laisser-faire", nous aurions pu nous retrouver dans une situation aussi chaotique qu'en 2018/2019 avec l'arrivée des trottinettes partagées.

Le montant des redevances payées doit tenir compte des avantages de toute nature procurés aux opérateurs par l'exploitation commerciale du domaine public routier parisien, conformément à l'article L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). En effet l'article L. 2122-1 du CG3P dispose que « nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique [...] ou l'utiliser dans les limites dépassant le droit d'usage à tous ».

La grille tarifaire votée en avril 2019 (2019 DVD 50) avait établi de manière unilatérale le montant des redevances par type d'engin selon le type et le nombre de véhicules déployés (disponible en annexe de la délibération). Elle était fondée sur un élément fixe lié à la valeur locative de l'occupation physique des engins et sur un élément variable lié à la taille de la flotte de l'opérateur, sur une base de redevance annuelle. Pour les engins non motorisés, il était tenu compte du niveau moindre d'avantages retirés par les opérateurs notamment du fait de l'existence du système Vélib.

Initié comme premier élément de régulation, ce dispositif de redevance progressive a permis de décourager les déploiements multiples et massifs d'engins par les opérateurs. Cependant les modalités pour fixer les niveaux de redevances n'étaient pas fondées économiquement puisque les modèles économiques des entreprises de micro-mobilité, qui est un marché émergent, n'étaient pas encore solides. En 6 ans, le marché ayant gagné en maturité, les opérateurs connaissent désormais bien mieux les modèles économiques qui leur permettent d'être rentables pouvant donc ainsi répondre aux demandes de la ville en termes de régulation et de déploiement d'engins qui soient fiables et plus économes en énergie et en ressources.

Lors du travail préparatoire en amont au lancement de l'appel à candidatures des vélos en libre-service en 2024, la situation avait évolué :

- les différents benchmarks réalisés ont révélé que les niveaux de redevance fixés par la délibération de 2019 étaient relativement faibles pour une ville présentant l'attractivité de Paris par rapport à d'autres métropoles ;
- les flottes proposées en 2019 comprenaient uniquement des vélos mécaniques. En 2024, seules des flottes de vélos à assistance électrique étaient proposées avec des tarifications nettement plus élevées pour les usagers que celles pratiquées en 2019 ;
- la Ville de Paris a investi dans une offre de stationnement dédiée extrêmement dense pouvant accueillir plus de 15 000 vélos partagés sans arceau afin de remédier au stationnement anarchique qui prévalait. Ces vélos partagés peuvent se stationner également sur les emplacements vélo avec arceaux sous certaines conditions. L'offre de stationnement et l'infrastructure cyclable développées à Paris ces dernières années sont reconnues comme exemplaires par les opérateurs aussi bien en France qu'à l'étranger.

Il était donc justifié d'augmenter les redevances des vélos à assistance électrique en libre-service à Paris.

Le choix d'intégrer la redevance et la viabilité économique parmi les critères de sélection a été arbitré par l'Exécutif. Ce choix permet de limiter les risques juridiques (une augmentation du niveau de redevance imposé arbitrairement sans avoir connaissance des modèles économiques des opérateurs pouvait porter préjudice à la procédure) mais également de permettre une augmentation de recettes pour la Ville sans fragiliser la viabilité économique des opérateurs.

Le choix de laisser le candidat proposer un mécanisme de redevance est une pratique très classique à la Ville, elle permet en effet d'adapter au modèle économique de chaque candidat sa proposition de redevance. Ériger ce choix en critère pondéré dans l'analyse des offres, permet de donner un signal d'équilibre entre mécanisme de redevance qui permet d'augmenter la redevance versée à la Ville tout en garantissant la viabilité économique et financière de l'offre du candidat. Pour éviter toute diminution de la contribution budgétaire, il a été fixé un plancher de RMG/engin au niveau de la redevance actuelle pour se prémunir d'une baisse des redevances.

**QE 2025-09 Question écrite de Monsieur Paul HATTE et les élus du groupe Union Capitale à Madame la Maire de Paris relative à la légalité de la DAE 136 Convention avec l'association Inco.Org en vue de l'organisation de l'événement Impact<sup>2</sup> à l'Hôtel de Ville.**

Cette question fait suite à celle déposée le 24 mai 2024 et dont la réponse vient d'être transmise au groupe Union Capitale.

Au regard des éléments étayés dans cette réponse, il convient de demander des précisions.

Voici un rappel du contexte :

Par le vote de la délibération DAE 136 au conseil de mai 2024, vous nous avez demandé de « mettre à disposition les salons de l'Hôtel de Ville à une association – Inco.org - pour organiser un événement - Impact<sup>2</sup> ». Cette mise à disposition de salons correspond à un don en nature calculé par les services de la Mairie de 77.000€. Or, cet événement a eu lieu avant le passage de la délibération en Conseil de Paris. En effet, la délibération a été présentée le 24 mai 2024 et l'événement a eu lieu le 15 mai.

La réponse qui a été rédigée ne permet pas de répondre clairement sur la légalité de cette délibération, puisque vous indiquez « que cette observation est une invitation justifiée au renforcement des procédures d'introduction des délibérations des subventions soumises au vote du Conseil de Paris ».

À ce titre, Paul HATTE et les élus du groupe Union Capitale vous demandent :

- Est-ce que la délibération soumise au vote du Conseil de Paris de mai 2024 est conforme au droit applicable au regard de son effet rétroactif ?

**Réponse QE 2025-09- Cabinet de Madame Pénélope KOMITES**

Vous revenez sur le sujet de l'adoption par le Conseil de Paris de la délibération 2024 DAE 136, au sujet de laquelle vous aviez déjà posé la question écrite QE 14 2024, à laquelle il vous avait été répondu.

Il vous avait été indiqué que cette délibération, transmise au contrôle de légalité selon la procédure ordinaire, n'avait fait l'objet d'aucune remarque.

Il peut simplement être précisé que cette transmission avait eu lieu le 29 mai 2024.

**QE 2025-10 Question écrite de Monsieur Paul HATTE et les élus du groupe Union Capitale à Madame la Maire de Paris relative aux mesures de la Ville de Paris et de l'État contre le phénomène préoccupant de l'ubérisation de la prostitution de mineurs.**

Face au phénomène préoccupant de l'ubérisation de la prostitution de mineurs, qui semble se développer notamment via des plateformes numériques et des réseaux sociaux, nous souhaitons connaître les moyens d'action déployés par la Ville de Paris pour lutter contre cette forme d'exploitation.

À ce titre, Paul HATTE et les élus du groupe Union Capitale vous demandent :

De préciser les initiatives prises par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) pour prévenir et détecter ces situations, accompagner les jeunes victimes, et collaborer avec les autorités, notamment les Préfectures de Police et de Région, afin de démanteler ces réseaux, et les associations compétences afin de soutenir les victimes ?  
Quels sont les moyens alloués à ces actions et les résultats observés à ce jour ?

**Réponse QE 2025-10- Cabinet de Madame Dominique VERSINI**

La prostitution des mineurs est un phénomène en forte hausse et protéiforme, touchant de plus en plus de jeunes en France, mais aussi également à Paris. Le développement de l'usage du numérique chez les plus jeunes vient malheureusement renforcer ce phénomène, en facilitant le repérage, le contact, et la mise sous emprise des victimes, souvent mineur·e·s très fragilisé·e·s par leur environnement de vie.

Concernant les enfants confiés à l'ASE, il existe peu d'études, mais nous avons soutenu une recherche-action de l'association Contre les violences sur mineurs (CVM), dont il ressort qu'un certain nombre de jeunes filles confiées à l'ASE auraient des conduites prostitutionnelles. Les mineurs en danger, confrontés à l'absence de relais familiaux, à des violences intra-familiales et à des carences affectives importantes, sont de part cette vulnérabilité davantage susceptibles d'être les victimes des réseaux de prostitution.

Leur entrée dans la prostitution se fait souvent par l'intermédiaire du réseau amical – un petit copain, une amie – mais aussi via les réseaux sociaux. Beaucoup n'identifient pas leurs pratiques comme relevant de la prostitution, parlant plutôt de « michetonnage » ou « d'escorting ».

Depuis **le 4 mars 2022**, la loi reconnaît que tout mineur se livrant à la prostitution, même occasionnellement, est en danger et relève de la protection du juge des enfants. Paris s'est engagée à **renforcer cette protection** à travers plusieurs actions, notamment via le **Plan parisien de lutte contre les violences faites aux enfants** et le **Schéma parisien de prévention et de protection de l'enfance**, adoptés en 2021 à l'unanimité du Conseil de Paris et qui font de la prévention, du repérage et de l'accompagnement des victimes une priorité de la Ville de Paris. Ce sujet est aussi inscrit comme une priorité dans le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance signé avec l'État.

**Concrètement, depuis le début de ce mandat :**

En 2024, nous avons subventionné sept associations à hauteur de 203 000 € par an pour former les professionnels et sensibiliser les jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance : association contre les violences sur mineurs (CVM), e-Enfance, Oppelia/Charonne, École des parents et des éducateurs, Aurore, ACPE, et l'Amicale du Nid.

Nous avons également ouvert en 2024, en partenariat avec l'association Hovia, une structure d'accueil d'urgence de 4 places pour jeunes filles en situation de prostitution. Ce projet, situé dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, a été momentanément suspendu à la demande de l'association pour renforcer l'accompagnement et adosser un dispositif mobile intervenant sur l'errance, la santé et le suivi éducatif.

Enfin, nous avons élaboré une convention entre l'ASE, la PJJ, le Parquet et le Tribunal pour enfants afin d'assurer un repérage, une orientation et un accompagnement coordonnés des jeunes victimes.

En complément, nous proposons de **renforcer l'accompagnement des mineurs** victimes de prostitution à des moments critiques de leur parcours, notamment lors des retours de fugue. En lien avec les **Unités d'Accueil Pédiatrique Enfance en Danger (UAPED)**, il s'agira de systématiser le passage dans ces unités, afin de leur garantir, aux côtés de l'approche éducative, une prise en charge **psychique et somatique** adaptée à leurs besoins.

Chaque inquiétude, chaque suspicion fait systématiquement l'objet d'un signalement à l'autorité judiciaire. La Brigade de Protection des Mineurs (BPM) a constitué **deux équipes spécialisées dans la lutte contre le proxénétisme**.

Néanmoins, seules 16 enquêtes seraient actuellement en cours à Paris, un chiffre bien en deçà du nombre de signalements transmis. En lien avec le parquet des mineurs, nous souhaitons initier la **création d'une cellule dédiée au traitement des signalements les plus alarmants**, afin d'améliorer encore la **réactivité** et la **coordination** dans la protection de ces jeunes.

Cependant, malgré ces avancées, **le phénomène demeure important, avec des signalements de victimes de plus en plus jeunes**, d'où l'importance de poursuivre nos efforts et **de renforcer les dispositifs de protection et d'accompagnement pour ces jeunes en danger**.

**QE2025-11 Question écrite de Madame Maud Gatel et les élus du groupe Modem et Indépendants à Madame la Maire de Paris relative au coût en termes de ressources humaines des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.**

L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 a constitué un défi majeur pour la Ville de Paris, mobilisant des moyens humains et financiers importants qui doivent faire l'objet d'une évaluation précise et transparente.

Or, à ce jour, il est impossible d'avoir une vision claire et exhaustive du nombre exact de recrutements réalisés spécifiquement pour cet événement et de leur coût, du nombre d'agents municipaux ayant bénéficié de primes exceptionnelles, ainsi que du recours éventuel à des intérimaires ou à d'autres formes de renforts temporaires.

De plus, en janvier dernier, certains agents municipaux ont exprimé leur mécontentement face au retard dans le versement des primes qui leur avaient été promises. Cette situation soulève des interrogations sur la gestion des engagements pris par la Ville en matière de rémunération et d'incitations financières.

Dans un souci de transparence, Maud Gatel et les élus du groupe "MoDem et Indépendants" demandent le bilan détaillé supporté par la Ville de Paris pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, en matière RH précisant notamment :

- le nombre de recrutements réalisés spécifiquement pour les JOP et leur coût total ;
- le nombre de recours à des contrats d'intérim et autres formes de renforts temporaires, ainsi que leur coût ;
- le nombre d'agents municipaux ayant bénéficié de primes exceptionnelles, les critères retenus et le montant global alloué à ces primes ;
- le nombre d'agents ayant bénéficié de repos compensateurs, les conditions de leurs attributions et l'impact sur l'organisation des services municipaux ;
- l'impact budgétaire global en matière de ressources humaines pour la Ville.

**Réponse QE 2025-11- Cabinet de Madame Olivia POLSKI**

Nous vous remercions pour votre question.

En accueillant l'été dernier les Jeux olympiques et paralympiques, La Ville de Paris a organisé avec ses partenaires un évènement international sportif hors norme. Ces circonstances l'ont amenée à prendre, dans le cadre d'un dialogue social continu, des mesures d'organisation du travail et de reconnaissance de l'investissement des agents municipaux dans la préparation, l'organisation et le déroulement des Jeux olympiques et paralympiques. Celles-ci recouvrent plusieurs champs.

Depuis l'annonce de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris, sur la période s'étendant de 2017 à 2024, la ville a mobilisé 128 emplois

(Création et transferts) sur des missions JOP pour un coût estimé à 30,9 M€. A titre d'exemple, en 2024, 11 postes ont été créés, dont 10 à la Délégation aux jeux olympiques et paralympiques. Le recours à des heures supplémentaires a généré une dépense de 6 millions d'euros principalement affectée aux directions les plus mobilisées par les Jeux comme la DPMP et la DPE.

La Ville a pris l'initiative de mettre en place une gratification exceptionnelle, comme d'autres administrations publiques, versée en décembre 2024 à près de 15 000 agents, pour récompenser l'intensification effective et exceptionnelle de leur charge de travail. Des critères cumulatifs définis au préalable et présentés aux représentants syndicaux ont été établis pour bénéficier de cette prime : l'agent devait exercer ses fonctions dans les services qui ont été identifiés comme mobilisés. Son activité devait être intensifiée. L'agent devait être présent durant tout ou partie de la période qui débutait avant les jeux olympiques et s'achevait en septembre après les jeux paralympiques. Ce temps de présence a été évalué par l'encadrant à l'issue de la période qui court de mi-juin à mi-septembre avec des calendriers qui ont pu être spécifiques selon les nécessités de service des directions. Cinq paliers de gratification ont été décidés allant de 600 € à 1900 € selon le niveau d'investissement et de mobilisation de chaque agent. Ce dispositif de prime, qui a très majoritairement bénéficié aux agents de catégorie C (71%), a représenté un coût pour la Ville de 19,4 M€. Les services ont reçu quelques réclamations, que la Direction des ressources humaines a instruites, et dans certains cas reconsidérés lorsque l'erreur était manifeste pour celles et ceux qui remplissaient effectivement les critères.

6 237 agents ont enfin bénéficié de la campagne qui a permis aux agents qui le souhaitent de monétiser jusqu'à 10 jours de leur compte épargne temps (CET), en plus des deux jours de la campagne classique. Cette mesure représente un coût de 6,5 M€.

L'ensemble de ces mesures a contribué à l'incontestable succès des Jeux Olympiques et Paralympiques, rendu possible par une exceptionnelle mobilisation des agents de la Ville de Paris que nous remercions encore. Nous mesurons encore aujourd'hui notre fierté collective d'avoir été au cœur de cette aventure olympique qui a ébloui le monde entier et renforcé encore le rayonnement de Paris.

**QE 2025-12 Question écrite de Madame Brigitte KUSTER et les élus du groupe Union Capitale à Madame la Maire de Paris relative à la fermeture du dernier point d'accueil de l'office de tourisme de Paris.**

En 2024, une subvention de 4 300 000 euros a été attribuée par la Ville à Paris je t'aime (office de tourisme de Paris).

Le 12 janvier 2025, l'Office de Tourisme de Paris a fermé son dernier point d'accueil physique, situé près de la Tour Eiffel.

Cette fermeture a entraîné le licenciement de salariés expérimentés chargés de l'accueil et de la vente aux visiteurs.

Lors du Conseil de Paris de février 2025, notre groupe Union Capitale, avait déposé un vœu demandant la réouverture d'un point d'accueil physique de l'office de tourisme de Paris, au 29 rue de Rivoli permettant d'accueillir les visiteurs sans engendrer de frais supplémentaires par la Ville de Paris.

**À ce titre, Brigitte KUSTER et les élus du groupe Union Capitale vous demandent :**

- Quels ont été les investissements de la Ville de Paris dans l'Office de Tourisme ces dernières années, et comment ces fonds ont-ils été utilisés ?
- Accompagnement des salariés licenciés : Quels dispositifs la Ville de Paris envisage-t-elle pour soutenir les employés licenciés, notamment en termes de reclassement ou de formation professionnelle ? Pouvez-vous nous donner des informations concernant la situation actuelle des anciens salariés de l'office de tourisme ?

**Réponse QE 2025-12- Cabinet de Monsieur Frédéric HOCQUARD****Quels ont été les investissements de la Ville de Paris dans l'Office de Tourisme ces dernières années, et comment ces fonds ont-ils été utilisé ?**

Voici un extrait des subventions de la Ville de Paris accordées l'Office de Tourisme depuis 2020.

Au-delà de la subvention annuelle en fonctionnement d'un montant de 4,3M euros puis 4M, des subventions en investissement ont été versées :

- 1M d'euros en investissement sur l'outil billetterie en 2020 : mise en place d'une plateforme technique commune pour la gestion de la billetterie touristique autour des grands événements, et garantissant la visibilité des offres en lien avec la politique touristique de la ville.
- 313 000 euros pour Spot 24 : investissement relatif aux travaux d'installation de l'accueil et de l'information touristiques dans le site Spot 24

PARIS JE T'AIME, OFFICE DE TOURISME 21124	77567137300220	2020_10817	Subvention d'investissement billetterie offre touristique JO 2024	DAE Tourisme et Partenariats	2020	Voté 1000000 €
PARIS JE T'AIME, OFFICE DE TOURISME 21124	77567137300220	2020_10718	Subvention complémentaire Plan de relance Paris	DAE Tourisme et Partenariats	2020	Voté 1480000 €
PARIS JE T'AIME, OFFICE DE TOURISME 21124	77567137300220	2020_09329	Plan de relance Paris 2020	DAE Tourisme et Partenariats	2020	Voté 2075000 €
PARIS JE T'AIME, OFFICE DE TOURISME 21124	77567137300220	2020_00476	Subvention de fonctionnement de l'Office du tourisme et des congrès de Paris pour 2020	DAE Tourisme et Partenariats	2020	Voté 5087000 €
PARIS JE T'AIME, OFFICE DE TOURISME 21124	77567137300220	2022_02998	Plan d'action Accessibilité 2022-2024	DAE Tourisme et Partenariats	2021	Voté 40000 €
PARIS JE T'AIME, OFFICE DE TOURISME 21124	77567137300220	2021_02048	Subvention de fonctionnement de l'Office du tourisme et des congrès de Paris	DAE Tourisme et Partenariats	2021	Voté 5087000 €
PARIS JE T'AIME, OFFICE DE TOURISME 21124	77567137300220	2022_00080	Subvention de fonctionnement de l'Office du tourisme et des congrès de Paris	DAE Tourisme et Partenariats	2022	Voté 4371000 €
PARIS JE T'AIME, OFFICE DE TOURISME 21124	77567137300220		Subvention de fonctionnement de l'Office du tourisme et des congrès de Paris		2023	Annulée
PARIS JE T'AIME, OFFICE DE TOURISME 21124	77567137300220	2023_08005	Festival formes olympiques/FORMESOL	DAC Création Artistique	2023	Non financé
PARIS JE T'AIME, OFFICE DE TOURISME 21124	77567137300220	2023_00133	Subvention de fonctionnement de l'Office du tourisme et des congrès de Paris	DAE Tourisme et Partenariats	2023	Voté 4300000 €
PARIS JE T'AIME, OFFICE DE TOURISME 21124	77567137300220	2024_00567	Subvention de fonctionnement de l'Office du tourisme et des Congrès de Paris	DAE Tourisme et Partenariats	2024	Voté 4300000 €
PARIS JE T'AIME, OFFICE DE TOURISME 21124	77567137300220	2024_05743	Subvention de fonctionnement de l'Office du tourisme et des Congrès de Paris	DAE Tourisme et Partenariats	2024	Non financé
PARIS JE T'AIME, OFFICE DE TOURISME 21124	77567137300220	2025_00332	Subvention de fonctionnement de l'Office du tourisme et des Congrès de Paris	DAE Tourisme et Partenariats	2025	Voté 4000000 €

**Accompagnement des salariés licenciés : Quels dispositifs la Ville de Paris envisage-t-elle pour soutenir les employés licenciés, notamment en termes de reclassement ou de formation professionnelle ? pouvez-vous nous donner des informations concernant la situation actuelle des anciens salariés de l'office de tourisme ?**

En janvier 2025, le dernier point d'accueil physique touristique à Paris, situé à Spot 24 a fermé. Cette fermeture est due à l'évolution des comportements des visiteurs combinée à la spécificité d'une ville comme Paris, entraînant une sous-fréquentation de ce site.

La fermeture de ce point d'accueil conduit à repenser le maillage d'information touristique de proximité. L'objectif est d'améliorer l'expérience des touristes tout en valorisant un réseau de partenaires sur l'ensemble du territoire (kiosques et adhérents), au plus proche des flux touristiques, et en s'appuyant sur nos outils digitaux.

Dans ce cadre, et compte tenu du contexte économique fragile de l'association, l'Office et la Ville de Paris ont tout mis en œuvre pour accompagner le mieux possible les salariés selon les obligations légales (proposition des CSP et accompagnement des salariés ; autorisation nécessaire de l'inspection du travail pour les salariés protégés).

Un dialogue social a été engagé immédiatement avec les équipes concernées pour trouver des opportunités de reclassement. Il est à ce jour terminé. C'est ainsi qu'ont été proposés des postes de reclassements interne (poste d'animation réseau des kiosques) et externes (avec l'appui des adhérents de l'Office). Voici les conclusions chiffrées :

- Licenciement économique de 9 salariés
- 3 postes maintenus en interne : 1 seul pourvu
- 2 autres postes en reclassement interne proposés : 0 candidature
- 9 propositions en externe (dont 2 proposés par la Mairie de Paris) : 1 candidature qui a finalement refusé le poste

**QE 2025-13 Question écrite de Madame Catherine IBLED et les élus du groupe Union Capitale à Madame la Maire de Paris relative à la mise en place de la protection sociale complémentaire des agents de la Ville de Paris.**

Madame la Maire,

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2020 impose aux collectivités territoriales de participer au financement de la complémentaire santé de leurs agents à partir du 1er janvier 2026. La Ville de Paris peut ainsi prendre en charge partiellement le coût de mutuelles labellisées auxquelles les agents ont individuellement adhéré, ou proposer un contrat collectif dont elle doit décider si l'adhésion des agents y est facultative ou obligatoire. Le montant de la participation de la Ville, pour chaque agent, doit être également défini, pour un minimum de 15€ par mois.

Ainsi, pour répondre à ces obligations, pouvez-vous nous indiquer à quelle étape de la procédure d'appel d'offres en est la Ville ? Le choix s'orientera-t-il vers une mutuelle labellisée avec adhésion individuelle ou vers un contrat collectif, et dans ce cas, sera-t-il obligatoire ou facultatif ? Des négociations avec les partenaires sociaux sont-elles prévues ?

Par ailleurs, à quelle échéance la Ville prévoit-elle d'en informer le Conseil de Paris ? La Ville va-t-elle respecter les délais imposés le décret ? Enfin, quelle est l'estimation du coût de ce dispositif pour la Ville ?

**Réponse QE 2025-13- Cabinet de Madame Olivia POLSKI**

Nous vous remercions pour votre question.

- Depuis 2006, la Ville de Paris a mis en place un dispositif d'Aide à la Protection Sociale (APS) annuelle qui soutient financièrement la souscription individuelle d'une complémentaire santé. 86% des agents de la Ville bénéficient ainsi aujourd'hui de l'APS annuelle, avec des allocations variant en fonction d'un

barème d'allocation à 4 tranches dont le critère d'attribution est fonction de l'indice brut (IB). Ce dispositif doit par conséquent évoluer.

- La réforme issue du décret du 20 avril 2022 fixe de nouvelles obligations: un panier minimal de couverture du risque, une participation employeur au minimum de 15€ par agent et par mois et un choix à opérer entre labellisation ou contrat collectif.

- Cette réforme a donné lieu à un dialogue soutenu avec les organisations syndicales. Concrètement, deux CST, 3 audiences bilatérales et 12 réunions de dialogue social se sont tenus. Au terme de cette phase de concertation, il a été décidé de faire perdurer un dispositif de type labellisation en adaptant l'existant aux nouvelles obligations. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le contrat souscrit par les agents devra être labellisé, charge à l'administration d'opérer un contrôle de la labellisation. Le choix a été fait par ailleurs de maintenir le montant de l'aide pour tous les agents percevant plus de 15€ / mois, d'intégrer les 7 300 agents actuellement hors dispositif de l'APS et de revaloriser à hauteur du montant de 15 € les 1600 agents qui touchent moins que le minimum légal désormais en vigueur. Ces évolutions entraîneront un coût de 1,75 M€ supplémentaire.

- Une délibération sera soumise au Conseil de Paris les 1, 2, 3 et 4 juillet prochain pour acter la mise en conformité de l'APS avec la loi. Elle viendra concrétiser le choix de l'exécutif non seulement du passage de tous les agents à une allocation minimale de 15€, mais également d'une augmentation du nombre d'agents ainsi soutenus.

**QE 2025-14 Question écrite de Monsieur Paul HATTE et les élus du groupe Union Capitale à Madame la Maire de Paris relative aux frais téléphoniques engagés par la Ville de Paris lors du voyage à Tahiti en octobre 2023.**

Madame la Maire,

Lors du Conseil de Paris du 13 février 2025, votre Premier adjoint, Monsieur Patrick Bloche, a indiqué que votre déplacement à Tahiti en octobre 2023 avait entraîné des frais téléphoniques à la charge de la Ville de Paris, pour un montant de 10 000 euros correspondant à 5 Go de données.

Toutefois, bien que ces frais résultent de l'utilisation d'un téléphone sécurisé et bien qu'ils aient été négociés avec Orange dans le cadre d'un marché de la commande publique, ils apparaissent particulièrement élevés.

Dans ce contexte, dans quelle mesure la Ville de Paris a-t-elle pu souscrire à un forfait si onéreux sans avoir consulté des offres locales ou internationales proposées à un coût moins onéreux ? Quelle référence commerciale précise du contrat téléphonique a été retenue par les services la Ville ? Peut-on en avoir communication pour en prendre connaissance ?

**Réponse QE 2025-14- Cabinet de Monsieur Patrick BLOCHE**

Les moyens dont dispose la Maire sont ceux de la Ville. Pour ce qui concerne les moyens téléphoniques, ceux-ci sont gérés par la DSI, tant au niveau du matériel que des abonnements auprès des opérateurs téléphoniques, en l'occurrence ici dans le cadre d'un contrat avec Orange (division Orange Business Services), qui a

fait l'objet d'un marché de la commande publique, par l'intermédiaire du SIPPEREC, syndicat mixte qui agit pour le compte des collectivités, et qui propose, entre autres, des prestations d'achat public mutualisé. L'actuel contrat, qui court jusqu'au 31 décembre 2025, est en cours de renouvellement.

Lorsque la Maire se déplace à l'étranger, elle dispose d'un téléphone sécurisé, ainsi que d'un routeur 5G, afin de disposer d'une connexion Internet haut débit, dans des conditions de sécurité supérieures à celle d'un Wifi public, auquel il n'est pas recommandé, selon la DGSI, de se connecter. Ce routeur est à la disposition l'ensemble de la délégation qui l'accompagne, et non pour le seul usage exclusif de la Maire.

Les volumes de données font l'objet de coûts effectivement élevés, malgré les conditions tarifaires négociées avec Orange, dès que l'on sort de la zone Europe, dans laquelle sont incluses certains territoires d'outre-mer, mais ni la Nouvelle Calédonie – qui est en zone dite « *Travel* » - ni Tahiti, qui est classé dans le « *Reste du Monde* ». Cette même classification se retrouve d'ailleurs chez d'autres opérateurs. Les conditions du contrat « *ajustables data – Reste du Monde* » établissent une tarification à 9 814 € pour 5 Go. Ce n'est donc pas le volume de données qui est en cause, mais bien cette tarification de l'opérateur dans ces zones tarifaires. Le montant de la consommation voix et data de la Maire durant ce voyage s'établit aux alentours de 12 000 €, et non 30 000 € comme évoqué par la presse.

Pour limiter ces coûts d'itinérance, il a été demandé à la DSIN de mettre en place une prestation spécifique permettant d'activer, avant chaque déplacement, un abonnement forfaitaire, en s'appuyant sur les opérateurs locaux, avec des cartes SIM locales ou e-SIM locale.

**QE 2025-15 Question écrite de Monsieur Paul HATTE et les élus du groupe Union Capitale à Madame la Maire de Paris relative à la visite de la Hauteville House, propriété de la Ville de Paris.**

Madame la Maire,

Votre adjointe en charge de la Culture, Madame Carine Rolland, a refusé ma demande de visite de Hauteville House, propriété de la Ville de Paris, au motif que Paris Musées juge les travaux en cours dangereux, alors même que ce déplacement aurait été à mes frais. Pourtant, la journaliste Camille Soulayrol et le photographe François Goudier du magazine *Marie Claire* semblent avoir récemment pu accéder à ce lieu.

Ainsi, à quelle date et à quelles conditions cette visite a-t-elle pu être organisée ? Par ailleurs, quelles raisons justifient qu'un membre du Conseil de Paris ne puisse s'y rendre alors que des journalistes y ont été autorisés ? De ce fait, à quelles dates puis-je m'y rendre ?

**Réponse QE 2025-15- Cabinet de Madame Carine ROLLAND**

**Paul Hatte demande de visiter Hauteville House et il souhaite savoir à quelle date et dans quelles conditions cette visite a-t-elle pu être organisée ? Par ailleurs, quelles raisons justifient qu'un membre du Conseil de Paris ne puisse**

**s'y rendre alors que des journalistes y ont été autorisés ? De ce fait, à quelles dates puis-je m'y rendre ?**

Les établissements culturels de la Ville de Paris font régulièrement l'objet de travaux, qu'il s'agisse d'entretien, de modernisation, de réhabilitation ou encore de renforcement de l'accessibilité.

C'était le cas, l'hiver dernier, de Hauteville House, qui a fermé ses portes le 30 septembre pour différentes interventions (réorganisation des bureaux, accrochage des lustres, aménagement des sanitaires, installation de la fibre, etc.). C'est en raison de cette fermeture au public que les équipes de Paris Musées n'ont pu accéder à la demande de M. Hatte qui souhaitait profiter d'une visite dans le cadre d'un "voyage particulier".

Les règles de sécurité et d'organisation des chantiers sont telles que les visites sont très encadrées, et toujours dans un cadre professionnel ; les visites individuelles ou d'ordre privé ne peuvent se faire dans les établissements fermés au public et en travaux, même pour les élus parisiens.

La visite de presse de la journaliste Camille Soulayrol et du photographe François Goudier du magazine Marie-Claire, auquel il est fait mention dans la question écrite, a été organisée en dehors des heures d'ouverture au public, le 6 septembre dernier, alors que le chantier n'avait pas débuté. Ce reportage, comme d'autres qui peuvent avoir lieu, a fait l'objet d'une autorisation préalable de Paris Musées, dans la perspective d'une valorisation du lieu et de ses collections, et dans le respect des lieux et des opérations en cours.

Pour rappel, le jardin de Hauteville House a ouvert le 5 avril dernier, et le musée le 1er mai.

**QE 2025-16 Question écrite de Mesdames Raphaëlle RÉMY -LELEU, Alice TIMSIT, Fatoumata KONÉ et les élus-es du groupe les Écologistes à Madame la Maire de Paris et au Préfet de Police relative à l'avancement des travaux sur la suppression du mur de Forceval.**

Le 24 septembre 2021, la Préfecture de Police procédait à l'installation d'un camp de consommateurs de crack dans le square Forceval, situé dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement. Ce projet d'installation a été mené sans concertation avec les élus locaux et les élus locaux.

Le même jour, la Préfecture de Police érigeait en quelques heures deux murs de séparation aux deux entrées du tunnel adjacent, passant sous le boulevard périphérique et reliant Paris aux communes de Pantin et Aubervilliers.

Cette mesure de police active, restreignant de manière évidente la liberté fondamentale d'aller et venir, a pourtant été financée au titre du budget spécial de la Préfecture de Police et non du budget de l'Etat, pour un montant de 35 926 euros.

Elle apparaît aujourd'hui d'autant plus disproportionnée qu'une évacuation définitive du camp de Forceval a par la suite été organisée le 5 octobre 2022. L'ensemble des collectivités concernées ainsi que plusieurs associations dont des associations de riverain.e.s ont depuis lors portés plusieurs projets de réhabilitation.

Ces projets de réhabilitation sont d'autant plus crédibles que la Ville de Paris mène de nombreux de travaux afin d'embellir ses portes et les reconnecter avec les communes limitrophes. De plus, le square Forceval a été rouvert sans difficulté et le projet de crématorium prévu à cet endroit a été abandonné.

**Ainsi, Raphaëlle RÉMY-LELEU, Alice TIMSIT, Fatoumata KONÉ et les élu-es du groupe Les Écologistes, demandent au Préfet de Police :**

- De justifier du statut du mur érigé en 2021 et de procéder à un remboursement du budget spécial par le budget de l'Etat des sommes allouées à sa construction
- De procéder à la déconstruction du mur afin de permettre aux projets de réhabilitation d'être lancés, et d'imputer les dépenses afférentes sur le budget de l'Etat

**Réponse QE 2025-16- Cabinet de Monsieur Nicolas NORDMAN et Monsieur Le Préfet de Police**

Elles demandent au préfet de police :

- de justifier du statut du mur érigé en 2021 et de procéder à un remboursement du budget spécial par le budget de l'Etat des sommes allouées à sa construction
- de procéder à la déconstruction du mur afin de permettre aux projets de réhabilitation d'être lancés, et d'imputer les dépenses afférentes sur le budget de l'Etat

Il convient, en premier lieu, de rappeler que le rassemblement en 2021 de consommateurs de crack dans le square de Forceval, situé dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, a rapidement entraîné une utilisation intensive du passage souterrain reliant les communes de Pantin et de Paris. Ce tunnel est alors devenu un itinéraire privilégié pour les toxicomanes se dirigeant vers des zones d'habitations situées à l'entrée du tunnel, côté Pantin.

Face à l'exaspération croissante des riverains et aux troubles récurrents à l'ordre public, la préfecture de police a décidé de condamner physiquement le passage. L'opération d'évacuation conduite le 5 octobre 2022 a permis de mettre un terme définitif aux trafics et aux nombreux actes de délinquance qui sévissaient au sein du campement du square de Forceval.

Depuis ce démantèlement, les forces de sécurité demeurent mobilisées dans le secteur afin d'éviter toute tentative de réimplantation. Le quartier a ainsi pu retrouver progressivement son état antérieur à l'installation des toxicomanes.

La mesure d'interdiction de la circulation et du stationnement dans le tunnel s'inscrivait dans un contexte d'urgence et visait exclusivement à restaurer l'ordre public. Néanmoins, la réouverture du tunnel ne saurait être envisagée sans la garantie préalable que la situation ne se détériorera pas à nouveau et, plus précisément, que cet espace public ne fera pas l'objet d'une nouvelle appropriation par des toxicomanes.

Dans ces conditions, la préfecture de police subordonne toute réouverture éventuelle du tunnel à la mise en œuvre d'un projet de réhabilitation cohérent et sécurisant, intégrant notamment un renforcement de l'éclairage ainsi que l'installation de caméras de vidéoprotection, afin d'assurer une surveillance passive et continue du site.

La préfecture de police a récemment échangé avec le collectif "*aux arbres citoyens.nes de la Villette*", regroupant des artistes d'Aubervilliers et de Pantin, porteur d'un projet de transformation du tunnel en espace dédié à l'art urbain. Si cette initiative présente un intérêt culturel certain, elle soulève toutefois des réserves importantes d'un point de vue sécuritaire, en particulier durant les périodes d'inoccupation – notamment la nuit – susceptibles de favoriser une nouvelle occupation illicite du lieu.

Concernant les coûts liés à la destruction des murs et à la remise en état du tunnel, le budget de l'Etat ne peut être mobilisé que pour les dépenses relevant de la police active. En dehors de ce périmètre, les dépenses engagées par les services de la préfecture de police relèvent du budget spécial.

Par ailleurs, la construction des murs ayant été ordonnée par le préfet de police dans le cadre de ses prérogatives de police administrative, en vue d'assurer la préservation de l'ordre public, leur financement ne saurait relever du budget de l'Etat.

Il apparaît donc légitime que le budget spécial de la préfecture de police, qui a initialement financé l'édification des murs, soit également sollicité pour prendre en charge les frais liés à leur démolition et à la remise en état du tunnel, sous réserve de la viabilité d'un projet de réhabilitation du point de vue des enjeux sécuritaires associés au site.

**QE 2025- 17 Question écrite de Monsieur Emile MEUNIER et les élus du groupe Les Écologistes à Madame la Maire de Paris relative à la compensation réglementaire dans le cas du changement d'usage d'un local à usage d'habitation.**

En vertu des articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, la Ville de Paris s'est dotée d'un règlement municipal du changement d'usage. Ce règlement vise à préserver le parc de logement en conditionnant toute autorisation de changement d'usage à la réalisation d'une compensation, c'est-à-dire à la transformation en habitation d'une surface équivalente ou supérieure de locaux initialement affectés à un autre usage.

C'est dans ce cadre qu'à été délivrée en 2015 une autorisation de changement d'usage à l'Hôtel particulier Montmartre, situé 23 avenue Junot 75018 Paris, sous réserve de la réalisation, dans un délai de deux ans, de la compensation réglementaire en surfaces destinées à l'habitation, soit 348,1 m<sup>2</sup> (décision n°15-512). Près de dix ans après la délivrance de cette autorisation, il apparaît que la compensation prévue n'a toujours pas été réalisée. Malgré le non-respect du délai initialement imposé, l'autorisation n'a pas été remise en cause. La Ville a indiqué dans une réponse au journal *L'informé* publiée le 7 février 2025, que ce délai avait été prorogé.

Cette situation pose question, tant sur la légalité et l'opportunité de ces prorogations que sur les mécanismes de suivi mis en place par la Ville pour garantir l'effectivité des compensations. L'enjeu est d'autant plus crucial que l'absence d'un contrôle strict pourrait affaiblir l'ensemble du dispositif de compensation, qui constitue pourtant un levier essentiel pour lutter contre la disparition de surfaces de logement à Paris.

**Ainsi, Emile Meunier et les élu-es du groupe Les Écologistes, souhaitent connaître précisément et pour chacun des points suivants :**

- Sur quelles bases réglementaires repose la possibilité de proroger les délais de réalisation des compensations réglementaires, et selon quels critères ces prorogations sont-elles accordées ?
- La date et les numéros des décisions de prorogation accordées à l'Hôtel particulier ?
- Cette pratique de prorogation des délais est-elle courante ? Combien d'autorisations de changement d'usage à Paris ont bénéficié d'une prorogation des délais de compensation, et quelles mesures la Ville de Paris met-elle en place pour éviter que ces obligations de compensation ne soient reportées et quels sont les contrôles réalisés ?
- Quelle est l'échéance prévue pour la réalisation effective de la compensation du projet de l'Hôtel particulier Montmartre ?

**Réponse QE 2025-17- Cabinet de Monsieur Jacques BAUDRIER :**

Le système de compensation est régi par le règlement municipal du changement d'usage de la ville de Paris qui permet de s'assurer, en cas de changement d'usage d'un local d'habitation, d'une compensation garantissant de ne pas perdre de la surface de logements et même d'en gagner.

Il convient de bien noter que les autorisations de changement d'usage avec compensation sont d'abord délivrées à titre provisoire, puisque la réalisation des compensations en logements ne peut pas s'effectuer au terme de la durée réglementaire de deux mois à laquelle est soumise l'instruction du dossier de changement d'usage. En effet, la réalisation de la transformation de locaux d'activités en logements nécessite plusieurs années. Cette décision provisoire est donc conditionnée à la réalisation effective des compensations pour devenir définitive. Cette procédure est une procédure technique mise en œuvre par la Ville depuis le transfert de compétences de 2009.

La Ville de Paris délivre donc une décision dite « provisoire » sous réserve de la réalisation de la compensation mais qui permet de réaliser le changement d'usage et le changement de destination envisagé. Le délai fixé administrativement pour la réalisation est de deux ans : ce délai ne tient pas compte des durées observées des chantiers à Paris notamment lorsqu'il s'agit de transformation/changement de destination. Il s'agit donc d'un délai indicatif, qui permet d'obtenir un retour du pétitionnaire de manière régulière, afin que la Ville puisse avoir un contrôle de l'avancée de l'opération. Cela permet de faire un point d'étape pour vérifier où en sont les travaux.

Ce n'est qu'à la réalisation effective de la compensation (DAACT - déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux- faisant foi), constatée sur place par les agents assermentés de la Ville de Paris, qu'une décision dite « définitive » de changement d'usage est délivré et publiée au bulletin officiel, ainsi qu'aux hypothèques.

Les contrôles sont donc réguliers et effectifs. Il n'est d'ailleurs jamais arrivé jusqu'alors que la compensation ne soit pas réalisée, celle-ci étant doublement garantie : une garantie contractuelle privée (si la compensation n'est pas réalisée des indemnités de retard ou de compensation sont à verser), et une garantie administrative à travers le permis de construire obtenu pour un changement de destination en logements. La compensation peut se faire en finançant des opérations menées par les bailleurs sociaux. C'est ce dispositif qui a permis le financement à hauteur de 167 millions d'euros en 10 ans d'opérations de logements sociaux à Paris. Ces compensations par le logement social représentent 52,8% des surfaces de logements créées grâce à la compensation. Sur les 3 dernières années, ce système de compensation a permis de créer 13 700 m<sup>2</sup> de surfaces supplémentaires de logements sur tout Paris.

Concernant le cas de l'Hôtel particulier Montmartre situé 23 avenue Junot, cette compensation s'élève à 348,1 m<sup>2</sup>. Elle touche à sa fin, à travers l'opération de logements sociaux au 7 rue Caplat dont la DAACT a été constatée en juin 2024 et l'opération de logements sociaux au 6 bis passage Ramey dont la livraison a été réalisée le 18 avril dernier.

Dans ce dossier, la décision provisoire n°15-512 a été accordée en date du 21/12/2015 et 5 prorogations de délais ont été accordées. Le dernier délai court jusqu'au 31/07/2025. Les compensations dans ce dossier étaient proposées en logements sociaux d'une surface totale de 348m<sup>2</sup> d'un programme de logements sociaux situé 7 rue Caplat à Paris 18<sup>ème</sup>. Or l'opération du 7 rue Caplat a perdu quelques mètres carrés en raison de contraintes techniques (la surface d'un appartement a dû être réduite), aboutissant à ce que la surface totale ne soit plus suffisante pour la compensation totale. Un appartement supplémentaire de 50m<sup>2</sup> sur une autre opération située au 6bis-8 passage Ramey dans le 18<sup>ème</sup> (dont la livraison s'est déroulée le 18 avril dernier) a donc été intégré pour compléter la compensation et se conformer au règlement du changement d'usage.

Les prorogations, comme dans ce cas, sont courantes pour effectuer les compensations. Dans la mesure où le délai des travaux de réalisation de la compensation peut dépasser les deux ans fixés (aléas opérations), la Ville accepte les demandes de prolongation de ce délai, lorsqu'elles sont très bien justifiées. Il n'existe pas de limite réglementaire fixée pour la réalisation des travaux il est donc possible d'accepter plusieurs prorogations pour un même dossier, dont les délais peuvent varier de quelques mois à plusieurs années, en fonction des justificatifs apportés concernant les travaux en cours.

**QE 2025-18 Question écrite de Monsieur Emile MEUNIER et les élus du groupe Les Écologistes à Madame la Maire de Paris relative à la réalisation d'une étude de sol sur le terrain JUNOT.**

Le terrain Junot, propriété de la Ville de Paris, a fait l'objet ces derniers mois d'importantes controverses suites à la décision de confier sa gestion pour 12 ans à une société commerciale, en l'occurrence la société FREMOSC propriétaire de l'Hôtel particulier jouxtant le site.

Le terrain est situé sur une ancienne carrière de gypse, un sol particulièrement instable qui présente un risque d'effondrement. A ce titre, toute autorisation d'urbanisme doit faire l'objet d'un accord préalable de l'Inspection générale des carrières, et nécessite donc la réalisation d'une étude de sol approfondie afin d'évaluer les conditions de sécurité du site préalablement à la réalisation des aménagements prévus par l'hôtel particulier Montmartre.

Dans ce cadre, une ligne budgétaire d'environ 700 000 €, correspondant au coût estimé de cette étude, avait initialement été prévue dans le budget primitif 2024. Or cette ligne avait ensuite été supprimée lors d'une lettre rectificative et n'apparaît ni dans le budget supplémentaire 2024, ni dans le budget primitif 2025. Des carottages, faisant partie de cette étude, sont actuellement en cours sur le site, sans que la nature exacte de ces études et leur prise en charge financière ne soient clairement établies.

**Ainsi, Emile Meunier et les élu-es du groupe Les Écologistes, souhaitent connaître précisément et pour chacun des points suivants :**

- Quel est le coût actuel de l'étude en cours sur le terrain Junot, et quelles sont les explications d'une éventuelle différence avec le montant initial évalué à 700 000 € ?
- Quel est le mode de financement de cette étude, public ou privé ? Si la Ville finance, quelle est la ligne budgétaire correspondant à la réalisation de cette étude ?

**Réponse QE 2025-18- Cabinet de Madame EL AARAJE**

Le coût de l'étude de sol en cours (études géotechniques) est de 54.000 €. Il s'agit d'études préalables. Le chiffrage du coût des sondages pourra être déterminé une fois connus les résultats de cette première étude, dont les conclusions sont en cours de rédaction. Le budget municipal finance cette étude de sol géotechnique sur le budget d'investissement via l'autorisation de programme AP 05996.

**QE 2025-19 Question écrite de Mesdames Raphaëlle RÉMY-LELEU, Fatoumata KONÉ et les élus du groupe Les Écologistes à Madame la Maire de Paris et au Préfet de Police relative à l'avancement des travaux sur la suppression du budget spécial.**

Alors que le territoire parisien a connu de multiples réformes modifiant son statut, son découpage administratif et ses compétences, le régime des administrations parisiennes de la préfecture de police trouve toujours ses fondements dans la loi du 28 pluviôse an VIII et l'arrêté consulaire du 12 messidor an VIII.

Face à ce statut ancien et désormais inadapté, dérogatoire à plus d'un titre au droit commun, un rapport de la Cour des Comptes datant de 2019 – *La préfecture de police de Paris – Réformer pour mieux assurer la sécurité dans l'agglomération parisienne*, mentionne la nécessité de réformer le budget spécial. Cette nécessité est de nouveau affirmée dans le rapport de la Cour des Comptes de février 2025 portant sur la BSPP.

Par un courrier daté du 15 novembre 2022 adressé au Préfet de Police, vous avez souhaité, Madame la Maire, lancer un groupe de travail sur le budget spécial chargé d'étudier les différents scénarii et les différentes conditions d'une telle réforme.

Suite à la réponse positive de la Préfecture de Police à cette initiative, un groupe de travail a été lancé il y a tout juste deux ans, en avril 2023. Depuis lors, aucune communication précise de l'état d'avancement de ces travaux n'a été communiquée au Conseil de Paris, malgré nos multiples demandes.

**Ainsi, Raphaëlle RÉMY-LELEU, Fatoumata Koné et les élu-es du groupe Les Écologistes, demandent à la Maire de Paris et au Préfet de Police de bien vouloir communiquer les éléments suivants :**

- Une présentation exhaustive du travail réalisé conjointement par les équipes de la Ville de Paris et de la Préfecture de Police, notamment sur le détail des compétences financées au titre du budget spécial en comparaison avec le droit commun
- Une présentation des scénarii de réformes envisagées, ainsi que l'avis de la Ville selon le scénario privilégié.
- Une présentation des conséquences potentielles de la suppression du budget spécial sur l'ensemble des liens existants entre la Ville et la Préfecture (modification du corps des administrations parisiennes, renouvellement du plan de vidéoprotection pour Paris, répartition des compétences et de la représentation dans les différentes instances), ainsi que tous les documents utiles à la compréhension des travaux du groupe de travail

Ces présentations pourront être faites en 3<sup>ème</sup> commission.

**Réponse QE 2025-19- Cabinet de Nicolas NORDMAN et Monsieur Le Préfet de Police****Éléments de réponses**

Le préfet de police exerce, à Paris et en petite couronne, des compétences étatiques et municipales. Les différentes réformes du statut de Paris depuis les années 1960 n'ont jamais remis en cause cet équilibre opérationnel et ont maintenu dans les textes le caractère dual du préfet de police.

Pour l'État, le préfet de police est, conjointement avec le préfet de Paris, le « représentant de l'État pour la commune et le département de Paris ». Il a la charge de l'ordre et de la sécurité publics dans les départements de Paris et de petite couronne. Il est également placé à la tête du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) en qualité de préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, dont les limites correspondent à celles de la région Île de France.

Pour la Ville de Paris, le préfet de police exerce les pouvoirs et attributions qui lui sont conférés par l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII et par les textes qui l'ont modifié. Ces compétences

regroupent notamment le secours et la défense contre l'incendie, assuré par la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), dont le ressort porte à la fois sur Paris et les départements de petite couronne.

Cette dualité de compétences se reflète sur le plan budgétaire, la préfecture de police étant financée par deux budgets : le budget de l'État (programme 176 - police nationale) qui finance les dépenses de « police active », et le budget spécial, budget de contributions voté par le Conseil de Paris, qui finance le reste des dépenses de la préfecture de police.

Suite à une recommandation de la Cour des Comptes de supprimer le budget spécial et de le remplacer par des conventions, dans son rapport sur la préfecture de police de 2019, et d'un commun accord entre la Maire de Paris et le préfet de police fin 2022, un groupe de travail a été constitué afin d'identifier les hypothèses de schémas organisationnels et financiers à mettre en place, en cas de suppression du budget spécial.

Ce groupe de travail a commencé à se réunir, début 2023, sous la forme de comités de pilotage présidés par le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et la secrétaire générale de la Ville de Paris. Les travaux du comité de pilotage ont été préparés par des comités techniques réunies sur une base quasi mensuelle au niveau des deux directions des finances de la préfecture de police et de la Ville de Paris tout au long de l'année 2023 et 2024.

Ces réflexions ont été réparties sous forme de briques de discussion : une pour chaque grand poste de dépenses du budget spécial (brigade des sapeurs-pompiers de Paris, administrations parisiennes, services communs et d'intérêt local) auxquelles a été ajouté le Plan de Vidéo protection pour Paris (PVPP) dans la perspective de la fin du contrat de partenariat public-privé qui en est le support jusqu'en 2026.

Plusieurs conclusions peuvent déjà être tirées des travaux techniques jusqu'à présent réalisés.

1. La suppression du budget spécial relève du domaine de la loi. Il n'est ainsi pas possible de remplacer le budget spécial par une série de conventions financières par la seule volonté des deux parties, la Ville de Paris et la préfecture de police.

2. La suppression du budget spécial aurait un impact sur l'organisation institutionnelle actuelle de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris. La suppression du budget spécial mettrait fin au rattachement direct de la BSPP à la Ville de Paris, via le système historique et original du budget spécial. Plus largement, quel que soit le scénario éventuellement retenu, il devra garantir une continuité opérationnelle pleine et entière pour la brigade.

3. La suppression du budget spécial pose la question des équilibres financiers entre l'Etat et la Ville de Paris. Une redéfinition des frontières actuelles de financement entre l'Etat et la Ville implique une lecture consolidée des contributions de chacun et tout transfert de charge d'un côté comme de l'autre devra faire l'objet d'une négociation sur la compensation financière à y apporter.

Si la Ville finance en particulier des compétences de police administrative qui, ailleurs sur le territoire national, sont financées par le budget de l'Etat, l'inverse est également vrai, avec en particulier des financements de l'Etat au bénéfice de la BSPP (contribution annuelle au fonctionnement de 25 %, prise en charge intégrale du CAS Pension pour les sapeurs-pompiers) qui diminuent d'autant le coût pour les contributeurs locaux.

4. Au-delà de la suppression du budget spécial, le souhait de s'aligner sur le schéma de financement de droit commun pourrait remettre en cause le caractère intégré de plusieurs entités de la préfecture de police qui assurent à la fois des compétences municipales et des compétences régaliennes (en particulier sur les polices administratives, sur les prestations médico-légales, sur les prestations d'analyse du laboratoire...). Ce caractère intégré présente des avantages opérationnels importants, en termes d'efficacité de l'action et de concentration des moyens, au bénéfice de la ville de Paris et de ses habitants.

Les réflexions techniques sur ces premières briques sont en cours de finalisation. Ces travaux ont également fait émerger le besoin d'une brique de discussion spécifique consacrée à la question des ressources humaines. L'éventuelle suppression du budget spécial pose la question du devenir des agents des administrations parisiennes. Ces réflexions présentent également un grand intérêt pour identifier d'éventuelles marges de rationalisation de la fonction RH au sein de la préfecture de police, indépendamment de l'évolution du budget spécial. Les enjeux de rémunération, d'intégration dans des corps miroirs de la fonction publique Etat, et de reprise d'ancienneté sont d'une telle ampleur qu'il paraît indispensable de faire de la question RH une brique supplémentaire et spécifique.

Ces questions statutaires et budgétaires apparaissent, à l'issue des premiers échanges techniques entre les services de la préfecture de police et ceux de la Ville de Paris, d'une grande complexité et nécessitent, du côté de l'Etat, un travail

complémentaire approfondi avec la DRH-MI, la DGCL, et à terme la DGAFP.

Ce n'est qu'à l'issue de ce travail sur le volet RH que la ville de Paris et la préfecture de police disposeront d'une vision complète et globale, à la fois du budget spécial et des conséquences de sa suppression, permettant d'engager des discussions entre la maire de Paris et le Gouvernement pour déterminer les suites qu'il conviendra de donner à la recommandation de la Cour des comptes relative à l'éventuelle suppression du budget spécial.

Ces travaux ont montré, à l'issue d'un travail jamais réalisé jusqu'alors et au-delà de leur intérêt en termes de compréhension de l'étendue des relations Ville / PP, toute la complexité juridique et budgétaire du sujet, ce qui conduit à se préserver de toute conclusion hâtive.

### **QE 2025- 20 Question écrite de Monsieur Rudolph GRANIER et les élus du groupe Changer Paris à Madame la Maire de Paris relative au coût et à l'organisation de la votation du 23 mars 2025.**

Le dimanche 23 mars, la Ville de Paris a organisé une votation posant la question « *pour ou contre végétaliser et rendre piétonnes 500 nouvelles rues dans Paris, réparties dans tous les quartiers ?* » Sur les 1 391 369 personnes inscrites sur les listes électorales parisiennes, 56 489 électeurs ont pris part au scrutin portant le taux de participation à 4,06 %. Ce taux est le plus faible enregistré pour ce type d'exercice.

Lors de l'annonce de cette votation, vous annonciez une grande nouveauté démocratique : la possibilité pour les jeunes citoyens âgés de 16 et 17 ans de participer au vote. Là aussi, l'engouement a été famélique puisqu'ils n'ont été que 300 à s'inscrire (soit environ 0,02 % du total).

L'an dernier, vos équipes avaient confirmé à la presse que la votation sur le stationnement des SUV avait coûté environ 400 000 € à la Ville et nécessité la contribution d'environ 11 000 agents de la mairie, soit environ 5 € par personne venue voter et un agent pour 7 votants.

Si les sommes engagées pour l'organisation de cette nouvelle votation étaient similaires à la précédente, le coût par électeur serait de 7,08 €. Cette votation ne se résumerait donc qu'à une gabegie indigne compte tenu de l'état inquiétant des finances de la Ville.

Dans un souci de transparence, il nous paraît important d'explicitier aux Parisiens le détail de l'organisation et des coûts engendrés par cette votation incluant notamment :

- L'installation – le jour même, la veille et le lendemain – des lieux de vote, leur ouverture, la tenue des bureaux puis la fermeture des sites ;
- Le nombre d'agents mobilisés et les indemnités et/ou compensations en congés qui leur sont proposées ;
- Les repas et collation pour les agents et les personnes tenant les bureaux de vote,
- Les frais de communication engagés en amont du scrutin : mobilisation des services et des agents municipaux (chiffrage au temps passé), l'utilisation de

panneaux publicitaires (avec deux séquences d'affichage distinctes), les annonces presse... ;

- Le processus administratif pour faire inscrire en vue du vote les 16-17 ans ;
- L'ouverture des Mairies centrale et d'arrondissements et le système permettant de superviser des résultats.
- Si des structures externes à la Ville de Paris (associations...) ont été sollicitées, il convient également de détailler le niveau et le coût d'intervention.

**À ce titre, Rudolph GRANIER et les élus du groupe Changer Paris vous demandent :**

- **de préciser le coût global pour la collectivité parisienne de la votation sur les rues-jardins du dimanche 23 mars 2025.**
- **de fournir un bilan comptable exhaustif et détaillé, poste par poste, de toutes les sommes et contributions de toutes natures engagées en vue de cette consultation et pour l'organiser.**

### **Réponse QE 2025-20- Cabinet de Madame Anouch TOURANIAN**

Depuis 2023, les votations permettent aux Parisiennes et aux Parisiens de prendre part directement à la décision publique.

Devenues l'un des temps forts de l'agenda démocratique parisien, les votations font partie de la politique de démocratie continue parisienne, soit la participation des citoyens à la fabrique des politiques publiques entre deux élections, aux côtés de dispositifs comme l'Assemblée citoyenne ou le Budget participatif.

En 2023, le dimanche 2 avril, les Parisiennes et Parisiens inscrits sur les listes électorales étaient invités à voter « Pour ou contre les trottinettes en libre-service » dans l'un des 203 bureaux de vote déployés pour l'occasion. Au total, ce sont 103 084 électeurs qui se sont exprimés, et 89,03 % d'entre eux qui ont voté « pour » la fin des trottinettes en libre-service à Paris. Ces dernières ont disparu de l'espace public seulement cinq mois après le vote, la convention d'occupation du domaine public avec les opérateurs ayant pris fin le 31 août 2023.

En 2024, le dimanche 4 février, les Parisiennes et Parisiens inscrits sur les listes électorales étaient invités à voter « Pour ou contre la création d'un tarif spécifique pour le stationnement des voitures individuelles lourdes, encombrantes, polluantes ? » dans l'un des 222 bureaux de vote déployés pour l'occasion. Au total, 78 121 électeurs se sont exprimés, et 54,55 % d'entre eux ont voté « pour » la création d'un tarif spécifique. Ce tarif est entré en vigueur dès le 1<sup>er</sup> octobre 2024. Il est à noter, en complément, que pour la première fois, les maires d'arrondissement avaient la possibilité de poser une question d'intérêt local lors de cet exercice.

Enfin, le dimanche 23 mars 2025, les Parisiennes et les Parisiens inscrits sur les listes électorales, et dès 16 ans sous condition d'une inscription préalable, étaient invités à voter « Pour ou contre végétaliser et rendre piétonnes 500 nouvelles rues dans Paris, réparties dans tous les quartiers ? ». 56 489 électeurs se sont exprimés, et 65,96% se sont prononcés pour la piétonnisation et la végétalisation de 500 nouvelles rues, soit 5 à 8 rues nouvelles par quartier, pour faire de Paris une ville-jardin. L'identification de ces rues sera l'objet d'une concertation, entamée au printemps 2025, à l'échelle des arrondissements.

Cette fois encore, les maires d'arrondissement ont pu poser une question d'intérêt local.

A chaque fois, une commission, présidée par Yves Charpenel, premier avocat honoraire à la Cour de cassation, est chargée du contrôle de la votation et vise à garantir le bon déroulé du scrutin.

Le coût de la votation du dimanche 23 mars 2025, est de 420 150 euros, répartis comme suit :

- 317 850 euros pour les ressources humaines: dont 233 000 euros pour la rémunération des agents tenant les 218 bureaux de vote, et 84 850 euros pour la rémunération des agents de la ville pour la préparation et la journée de scrutin ;
- 102 300 euros pour les frais d'organisation matérielle et les fournitures idoines comprenant les imprimés, le matériel électoral, les plateaux repas, les petites fournitures pour les bureaux de vote et les panneaux électoraux.

Il est à noter que ce montant concerne l'ensemble des votations organisées le dimanche 23 mars, soit la question parisienne et les sept questions d'arrondissement. Ce sont donc huit votations au total, avec des coûts mutualisés. Ce coût permet de garantir la bonne tenue et la sincérité du scrutin, mais aussi la bonne information des électeurs. Si on le rapporte au nombre d'électeurs, le calcul permet d'estimer que les votations parisiennes ont un coût de 29 centimes par personne inscrite sur les listes électorales.